



Mosaïque Urbaine
urbanisme
Atelier + aménagement durable

Magali SUINOT

1 Ter rue Morère
75 014 PARIS

06.42.66.13.00

mosaïque-urbaine@orange.fr

APE | 7111Z
SIRET | 803 226 265 00020

Projet | Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la ville de Sens pour la réalisation d'un établissement à vocation culturelle et culturelle

Objet de la réunion | Examen conjoint

Présents |

- **Mme Marie-Louise FORT** | Maire de Sens - Présidente de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais
- **M. Charles-Hervé MOREAU** | Ville de Sens - 1er adjoint au maire, Chargé des moyens et ressources, de l'évaluation et de la coordination de l'action municipale.
- **M. Alain PERETTI** | 3ème adjoint au Maire, Chargé de l'urbanisme, des grands projets d'avenir et du renouvellement urbain.
- **M. Bernard CHATOUX** | Maire de Paron - Vice-président de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais chargé de l'urbanisme et de l'aménagement de l'espace.
- **M. Bruno PERREAUX** | Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, Directeur général adjoint, Directeur du pôle attractivité et rayonnement du territoire.
- **M. Xavier MESSAGER** | Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, Directeur des grands projets et de l'aménagement du territoire (Pôle attractivité et rayonnement du territoire).
- **Mme Solène PIRIOU** | Direction Départementale des Territoires
- **M. Gérald PARDIEU** | Direction Départementale des Territoires
- **Mme Chantal VIDAL** | Conseil Départemental de l'Yonne
- **Mme Magali SUINOT** | Mosaïque Urbaine - Urbaniste

Excusés |

- **M. le Sous-Préfet - Sous-préfecture de Sens**
- **M. le Président de la Chambre d'agriculture de l'Yonne**
- **M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne**

Synthèse des débats et remarques

➤ Questions de la part de la DDT :

- La chaufferie, ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement), est-elle soumise à un périmètre de protection ?
- N'y-a-t-il pas une servitude liée à une canalisation de gaz à proximité du projet ?

➤ Réponses de la collectivité :

- Non, la chaufferie n'est soumise à aucun périmètre de protection générant un éventuel recul des constructions.
- Après vérification, il n'y a aucune servitude de gaz à proximité du projet.

M. Pardieu de la DDT rappelle que le projet tel que présenté ne respecte pas les dispositions de la loi Barnier (Amendement Dupont - Art. L111-6 du Code de l'Urbanisme) car le retrait, à ce niveau de la RD606, est de 100m et non de 75m. Le projet prévoit la réalisation de stationnement entre 75m et 100m, il devra donc faire l'objet d'une étude dérogatoire.

- ↳ Les élus ainsi que Mme Vidal du Conseil Départemental s'étonnent de cette disposition car les dispositions du PLU actuellement en vigueur indiquent que le recul de la RD606 est de 75m.
- ↳ M. Pardieu souligne qu'à ce niveau la voie a un statut de Déviation et non pas seulement de Voie à Grande Circulation.
- ↳ Il est demandé à la DDT de fournir un plan, à l'échelle de l'agglomération, afin que les différents statuts des voies soient clairement identifiés et identifiables. Cela permettra également tout erreur dans le PLUi en cours de réalisation.

La DDT souligne que le projet répond bien aux besoins de l'équipement et aux dispositions de la Déclaration de Projet. En dehors du point relatif à l'étude L111-6 évoqué précédemment qui sera à compléter, la mise en compatibilité du PLU est cohérente.

Mme Fort rappelle que le NPRU (Nouveau Programme de Renouvellement Urbain) a souligné l'importance des terrains vacants sur le territoire et elle se félicite que ce projet, qui répond pleinement aux objectifs de la Ville en matière d'équipement, participe également à la résorption de cette vacance.

